

Règlement Aix en Foulées 2020

(APPLICATION DU GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'ORGANISATION DES COURSE ET LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19)

ART.-1. L'Association Aix Athlé Provence, organise, avec le soutien de la ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix Marseille, le dimanche 11 octobre 2020 **un 5 km et un 10km.** Ces 2 épreuves mixtes sont ouvertes aux handisports. Le parcours est composé d'une boucle de 5 km qui sera parcourue de 1 à 2 fois selon la distance choisie.

ART.-2. Ravitaillement.

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Chaque coureur recevra à l'arrivée Un sac contenant le nécessaire afin de se ravitailler (solide et liquide)

ART.-3. Accompagnateurs.

Aucun accompagnateur n'est accepté

ART.-4. Inscriptions.

Aucune inscription sur place : inscriptions en ligne sur le site kms.fr jusqu'au vendredi 09 octobre.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés et aux handisports
L'épreuve de 5 km est ouverte à partir de la catégorie minimale (nés en 2006/2005).
L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2004/ 2003).
Toute participant est soumis à la présentation obligatoire

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un

« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ART.4-3. Droits d'inscriptions

Épreuves	Jusqu'au 11/09	Jusqu'au 09/10
5km	11€	13€
10km	12€	14€

ART.-5. retrait des dossards.

Le retrait des dossards s'effectue **Le samedi 10 octobre de 14 à 19h et le dimanche à partir de 07h00 jusqu'à 8h15 et** ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale ou de sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART.-6. Départs-Arrivées

Départs: **Avenue des Belges**

Arrivées : Cours Mirabeau

Le départ des épreuves, à titre indicatif est fixé à :

8h55 (handisport)

9h00 pour les autres participants

ART.-7. Chronométrage/barrière horaire et classement :

Le chronométrage est effectué à l'aide d'une puce électronique intégrée sur le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant au delà de la barrière horaire établie à 1h50 mn.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART.-8. Remise des prix / Challenge IN EXTENSO

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Sont récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve (5 et 10 km)

Le Challenge entreprise IN EXTENSO est organisé sur le 5 km d'Aix en Foulées. Le classement est établi par cumul du temps des 4 premiers coureurs homme ou femme de la même équipe. (Les 3 premières équipes sont récompensées)

ART.-9. Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART.-10. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART-11. Utilisation de bâtons de marche

L'utilisation de bâtons de type marche nordique est interdite par l'organisateur.

ART.-12. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation

ART-13. Droit à l'image.

"J'autorise expressément les organisateurs d'Aix en Foulée ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses d'Aix en Foulées, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements des épreuves d'Aix en Foulées mises en ligne par doit en informer l'organisation.

ART-14. Handisports

Outre le présent règlement, le règlement course sur route de la F.F.H s'applique, notamment aux athlètes déficients visuels (guide) et athlètes en fauteuil (casque obligatoire) ; les hand-bikes sont admis et soumis aux mêmes règlements. Les classements seront établis séparément par catégorie. Les parcours seront sécurisés (ouverture par véhicules).

L'attention des handisports est attirée sur quelques passages difficiles.

ART-15. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées) .

ART-16. Charte du coureur- engagement post COVID 19 / acceptation du règlement

L'inscription à une des épreuves d'Aix en Foulées du 11 octobre organisée par AIX ATHLÉ PROVENCE implique l'acceptation du règlement de la course ainsi que la charte du coureur ci-après :

Charte du coureur- engagement post COVID 19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'événement AIX EN FOULÉES du 11 octobre 2020 je m'engage à:**

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires:
 - > Port du masque sur la zone de départ et 300m après le franchissement de la ligne je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - > Prise de température lors de l'accès dans la zone de départ
 - > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - > Ne pas cracher au sol
 - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - > Respecter et laisser les lieux publics propres
 - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid préalablement à ma venue sur l'événement

Préalablement à ma venue sur l'événement

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

ART-17. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART-18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

